Ministère
des Relations
internationales
et de la Francophonie
Québec
Secrétariat général et performance

Québec, le 16 février 2023

[redacted]

Par courriel

Numéro de référence : CF-2023-01-20

[redacted],

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 19 janvier dernier et ayant l'objet suivant :

« *Dans le cadre du rapport du Coroner intitulé Agir ensemble pour sauver des vies, déposé en décembre 2020, veuillez nous indiquer, pour chacune des recommandations, le suivi apporté à la recommandation, les investissements faits en 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et les prévisions pour les prochaines années.* »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents suivants :

1. 2020-7079_NO_Comité_Examen décès VC_SC49395
2. LE_SMA_rapport coroner_suivis
3. Plan 2020-2026
4. Plq(CF)-45_ÉP.AACMP
5. Plq(CF)-45_ANNEXE_VC.AACMP.ÉPMP.cf.lp.cl
6. Plq(CF)-57.AACMP.cf.lp
7. Plq(CF)-57_ANNEXE.AACMP.cf.lp
8. Tableau_cellules

Veuillez noter que les renseignements personnels ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après après nommée « Loi sur l'accès »).

D'autres documents répertoriés ne sont pas accessibles en vertu des articles 9, 14 et 48 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [redacted], l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale,

[redacted]

Myriam Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 10

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

SECTION III
PROCÉDURE D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49. La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 16 septembre 2016

Secrétariat
à la condition
féminine
Québec

NOTE MINISTÉRIELLE

Objet : Analyse du rapport du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

Mandat SCF 2020-7079 **Correspondance : SC-49395**

CONTEXTE

- Le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale (Comité) a été mis en place par le Bureau du coroner et il s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 51 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* (Plan d'action), « Créer le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale ».
- Le mandat du Comité est d'examiner les décès liés à la violence conjugale, et ce, afin de dégager les principaux constats et enjeux systémiques liés aux décès survenus dans un contexte de violence conjugale, de faire des recommandations en conséquence contribuant ainsi à la promotion des bonnes pratiques et à leur uniformisation sur le territoire québécois[1]. Cette façon de faire vise à prévenir la répétition d'autres décès dans des circonstances analogues.
- Le Comité est composé de représentantes et représentants d'organisations communautaires, de la recherche, parapubliques, ainsi que de ministères et organismes gouvernementaux (MO) détenant une expertise sur cette problématique.
- Le Comité a rendu public son premier rapport annuel « Agir ensemble pour sauver des vies », le 4 décembre 2020. Celui-ci compte 28 recommandations, dont 2 concernent le Secrétariat à la condition féminine (SCF).
- Le 4 décembre 2020, la sous-ministre associée chargée du SCF a reçu une lettre des co-présidentes du Comité lui demandant de les informer par écrit des mesures qui seront prises en réponse aux recommandations figurant dans le rapport.

ANALYSE

- Pour sa première année d'activité, le Comité a analysé 10 évènements de violence conjugale ayant causé 19 décès[2]. Chacun de ces évènements est décrit brièvement et les 27 facteurs de risques possibles sont présentés. Pour chaque évènement, on présente le nombre de facteurs de risque présent. Le constat du Comité est que les évènements auraient pu être prévenus suite à une meilleure sensibilisation des ressources et une meilleure concertation entre elles.
- Le Comité formule 28 recommandations concernant plusieurs MO. Deux recommandations concernent le SCF dont une a déjà été énoncée par le Bureau du coroner dans le cadre du Rapport d'investigation concernant le décès de madame Daphné Huard-Boudreault soit :
  - De mener « une campagne de sensibilisation et de promotion des rapports égalitaires dans les relations de couples et d'étendre spécifiquement cette campagne, en l'adaptant, à tous les élèves du Québec de niveau d'enseignement secondaire. »[3]
  - La deuxième est « d'assurer le financement récurrent afin que l'ensemble des régions du Québec se dote d'un mécanisme d'évaluation et de gestion collective des risques associés à la violence conjugale (communément identifiés sous le nom de cellules de crise) de façon à éviter les blessures graves, les homicides et les suicides évitables dans un contexte de violence conjugale. »
- Les recommandations ne visant pas le SCF concernent majoritairement le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice, notamment pour la formation des différents acteurs intervenant avec les victimes et auteurs de violence conjugale. Les recommandations mettent de l'avant l'importance que les différents acteurs soient sensibilisés et formés pour intervenir avec les populations autochtones et immigrantes, interpellant ainsi le Secrétariat aux affaire autochtones (SAA) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Le SCF entend donner suite aux

[1] Rapport annuel du comité d'examen des décès en violence conjugale 2018-2019.
[2] Les cas étudiés étaient antérieurs à 2018.
[3] Rapport d'investigation concernant le décès de madame Daphné Huard-Boudreault.

recommandations qui le concernent énoncées dans le rapport, en plus de favoriser un arrimage interministériel.

- À l'analyse du rapport du Comité, il apparaît que certaines recommandations puissent être déjà en œuvre ou planifiées, d'autres encore, pourraient impliquer plusieurs MO pour une même recommandation.
- [redacted]
  - [redacted]
  - [redacted]
- Soulignons que certaines recommandations peuvent être répondues par le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* (Plan d'action spécifique), qui prévoit déjà :
  - « étendre à quatre régions supplémentaire le service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire »;
  - « la désignation d'une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux ».
  - La recommandation sur les cellules d'intervention rapide visant à prévenir les homicides conjugaux (cellules) est aussi une mesure du Plan d'action spécifique. Cependant, la mesure du plan vise six nouvelles régions au lieu de l'ensemble des régions du territoire québécois, tel qu'il est recommandé dans le rapport du Comité. La consolidation des cellules existantes est visée pour l'année 2020-2021 et le développement de nouvelles cellules est visé pour l'année 2021-2022 et les années subséquentes. La concertation entre les différents intervenants régionaux en sera donc améliorée et contribuera à la prévention des homicides conjugaux.
- Certaines recommandations concernant les autochtones sont en voie de réalisation par le SAA, en collaboration avec le SCF, notamment en prévention et sensibilisation par et pour les communautés autochtones.
  - Le SCF, en collaboration avec le SAA, mène une démarche collaborative avec des organisations autochtones afin d'élaborer de nouvelles mesures structurantes en matière de violence conjugale et familiale. Pour la période 2020-2023, un montant de 8,6 M$ est toujours disponible. L'ensemble des mesures élaborées dans le cadre de cette démarche collaborative seront à terme intégrées dans le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* (PAGDSPNI). Dans le cadre de cette démarche, un total de sept ententes en matière de prévention et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale ont été conclues entre huit partenaires autochtones et le SCF pour un total de 4,9 M$. Dans le cadre de ces ententes les partenaires déterminent des actions en violence conjugale et familiale (VCF) qui sont pertinentes pour leurs communautés, notamment en sensibilisation, information et prévention.
  - Le SCF a également annoncé en décembre 2020 des nouveaux crédits pour permettre la mise en place d'initiatives pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et à accroître la sécurité des femmes inuites et issues des Premières Nations et de leurs familles. Cette action s'inscrit dans le nouveau *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025.*

SUIVI À EFFECTUER

- Le SCF tient à garder une vision d'ensemble des suivis que les MO feront de leur recommandation directement aux co-présidentes du Comité. Un contact avec les co-présidentes est envisagé pour discuter de cet aspect.
- Le SCF poursuivra ses démarches pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation aux rapports égalitaires s'adressant spécifiquement aux jeunes par un organisme terrain spécialisé (réponse déjà fournie à la même recommandation dans le contexte du rapport sur la mort de Daphnée Huard-Boudreault).
- Dans le contexte du Plan d'action spécifique, le SCF poursuivra ses travaux pour le financement de cellules déjà implantées au Québec dès 2020-2021, ainsi que pour le financement de nouvelles cellules sur le territoire québécois à compter de 2021-2022.
- Le SCF informera les co-présidentes du Comité des mesures qui seront prises pour répondre à ces deux recommandations le concernant (projet de lettre joint).

Secrétariat à la condition féminine : Catherine Ferembach, sous-ministre associée
Direction des interventions et des partenariats, rédigée par : Judith Déry Baillargeon
Collaborateurs consultés : Andrée-Ann Corbin et Véronique Dion, SCF
Date : 20 janvier 2021

Secrétariat
à la condition
féminine
Québec

La sous-ministre associée

Québec, le 21 juillet 2021

Madame Stéphanie Gamache
Coroner et présidente par intérim du
Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

Madame Hélène Cadrin
Coprésidente du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

Bureau du coroner
Édifice Le Delta 2
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Québec (Québec) G1V 5B1

Mesdames les Coprésidentes,

Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a été interpellé dans le rapport d'investigation concernant le décès de madame Daphné Huard-Boudreault, ainsi que dans le premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à a violence conjugale. Nous tenons à vous informer des suites que nous convenons de donner aux deux recommandations s'y trouvant et nous concernant.

L'équipe du SCF a poursuivi dès l'automne 2020 ses échanges déjà été amorcés avec les deux autres ministères concernés par la recommandation visant la réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion des rapports égalitaire.

Le 4 mai 2021, une somme de 345 844 $ a ainsi été accordée à l'organisme SOS violence conjugale par le SCF pour la deuxième phase d'une campagne de sensibilisation d'envergure nationale auprès des jeunes de 12 à 25 ans. Ce nouveau financement permettra d'ajouter un volet à la campagne « Et si je te disais que c'est de la violence… et qu'on peut choisir ? ». Celui-ci sera élaboré autour d'un outil numérique interactif qui permettra aux jeunes de 12 à 15 ans de réfléchir à la façon de se définir en relation.

Cette campagne s'inscrit en complémentarité avec la première phase, qui avait mené à la création du microsite interactif à succès C'est ~~pas~~ violent — SOS Violence Conjugale (cestpasviolent.com) que nous vous invitons à consulter, si ce n'est déjà fait. Les sommes annoncées doivent aussi servir à assurer une rediffusion massive de cette première phase, ce qui est d'ailleurs déjà amorcé. Un guide d'animation complémentaire sera également réalisé et s'adressera aux personnes qui interviennent auprès des jeunes de 15-25 ans.

… 2

905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 646-8395
Télécopieur : 418 646-1299

Cette initiative s'ajoute aux trois campagnes gouvernementales de sensibilisation sur la violence conjugale en divers volets diffusées au cours de la dernière année et liées au contexte de la pandémie. Des influenceuses et influenceurs ont d'ailleurs été mis à profit en parallèle de ces diffusions télé, radio et Web afin de rejoindre une diversité de publics, dont les jeunes. La campagne « La violence faite aux femmes, ça s'arrête là » menée en début d'année 2021, qui a été très performante et particulièrement bien reçue par le grand public, ainsi que celle toujours en cours « La violence conjugale, ça s'arrête maintenant » s'adressent directement aux hommes. Des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents et la ligne d'aide SOS violence conjugale nous ont d'ailleurs dit avoir vu les demandes augmenter ces derniers mois chez leur clientèle masculine.

Pour ce qui est de la recommandation émise au SCF et visant un financement récurrent afin que l'ensemble des régions du Québec se dote d'un mécanisme d'évaluation et de gestion collective des risques associés à la violence conjugale, vous êtes au fait que le SCF s'est bel et bien engagé à consolider les cellules d'intervention rapide existantes et à en implanter de nouvelles dans le cadre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*.

Ces cellules visent l'installation d'un filet de sécurité autour de la personne victime de violence conjugale et de son entourage, notamment les enfants et son conjoint ou ex-conjoint. Le financement des huit cellules existantes dans sept régions a été annoncé en mars 2021. En mai, une bonification de cette action a été annoncée dans le cadre du dévoilement de mesures prioritaires supplémentaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal.

Le SCF peut maintenant s'engager à pérenniser et bonifier le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielle afin d'en développer de nouvelles dans toutes les régions. À cet effet, le 14 juin 2021, le lancement de l'appel de projets 2021-2022 : Développement de cellules d'intervention rapide a été annoncé. Les cellules financées seront dévoilées à l'automne prochain.

Nous réitérons que le SCF prend toute la mesure de l'importance de considérer l'application des recommandations qui lui sont faites. Rappelons que le SCF collabore avec les ministères et organismes concernés par les divers rapports actuellement en analyse au gouvernement [redacted], afin de mettre en œuvre des actions additionnelles à celles déjà en cours dans les différents plans d'action qu'il coordonne ou auxquels il participe. De plus, le SCF collabore avec le Secrétariat aux affaires autochtones pour plusieurs mesures de sensibilisation en violence familiale auprès des communautés autochtones.

Nous pourrons échanger sur l'ensemble de ces éléments lors d'une rencontre à tenir au début de l'automne, conformément à votre demande du 21 juin dernier.

Veuillez agréer, Mesdames les Coprésidentes, nos salutations distinguées.

La sous-ministre associée,

[redacted]

Catherine Ferembach

c. c. M[me] Pascale Descary, coroner en chef

P45. DÉTAILLER LES SOMMES INVESTIES DANS LA SENSIBILISATION ET LA LUTTE À LA VIOLENCE CONJUGALE POUR 2021-2022. FOURNIR LE BILAN DES ACTIONS POSÉES JUSQU'À MAINTENANT ET CELLES PRÉVUES POUR 2022-2023.

En 2021-2022, le Secrétariat à la condition féminine a réalisé plusieurs activités et soutenu de nombreux projets en matière de sensibilisation et de lutte à la violence conjugale.

Voir l'annexe 45.

Sommes pourvues pour le développement et la mise en place de cellules d'intervention rapide (en milliers de dollars)							
Années financières	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 : Mesure 6 – Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans 6 régions du Québec							
Budget 2020-2021	520,00	1 120,0	1 120,0	1 120,0	1 120,0		5 000,0
Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026 : Mesure 4 – Financer des cellules d'intervention rapide intersectorielles dans toutes les régions du Québec							
Point sur la mise à jour économique 2021	-	840,00	1 200,0	1 800,0	2 100,0	3 200,0	9 140,0
Total*	520,00	1 960,0	2 320,0	2 920,0	3 220,0	3 200,0	14 140,0
Engagements SCF**	520,00	1332,15	458,46	613,41	1629,86	618,87	5172,73

*Certains montants sont réservés pour des cellules d'intervention rapide dont la convention d'aide financière termine avant 25-26

**Les montants résiduels seront utilisés à de nouvelles cellules d'intervention rapide

En date de novembre 2021

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine dans la sensiblisation et la lutte à la violence conjugale
1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2,3]

Projet/activité	Montant versé
Campagnes gouvernementales en matière de violence conjugale	462 398 $
Appel de projets : Sensibilisation en matière de violence conjugale 2018-2019	
Carrefour familial des personnes handicapées	9 766 $
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes - Mettre fin à la revictimisation des femmes violentées	8 423 $
SOS violence conjugale - « …Et si je te disais que c'est de la violence ? »	10 000 $
Table de concertation communautaire Mirabelloise - Sensibilisation du monde agricole à la violence conjugale	1 512 $
Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal (FOHM)	10 000 $
Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)	9 922 $
Réseau d'action des femmes handicapées du Canada	10 000 $
Université du Québec à Montréal (UQAM)	6 249 $

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine dans la sensiblisation et la lutte à la violence conjugale 1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2,3]

Projet/activité	Montant versé
Appel de projets : Sensibilisation en matière de violence conjugale 2020-2021	
Carrefour pour Elle - Sans cri ni haine; vers des rapports égalitaires	30 000 $
Femmes du monde à Côte-des-Neiges - Violence conjugale: une solution partagée	21 114 $
MIELS-Québec - Lumière sur la violence dans les couples d'hommes	16 614 $
Centre d'amitié autochtone La Tuque - Manikewin	30 000 $
Le FAR (Famille, Accueil, Référence) 1985 inc. - Sous tension : Participation citoyenne pour s'unir contre la violence conjugale	30 000 $
L'Escale de l'Estrie - La Violence conjugale, ça me concerne (titre provisoire)	30 000 $
Service d'aide aux victimes d'actes criminels MV - Clinique d'information adressées aux proches de personnes victimes de violence conjugale	9 838 $
Sexplique - Projet Masque	30 000 $
CONVERGENCE, SERVICE D'AIDE AUX HOMMES DE LA GASPÉSIE - Les rapports égalitaires et la violence amoureuse, c'est chill d'en parler	11 450 $
Hommes & Gars - Sensibilisation à la violence conjugale et sexuelle pour les jeunes du primaire	1 883 $
Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean - Tous alliés pour des relations pacifiques et égalitaires au Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 959 $
L'Antre-Hulloises Inc. - Soyez nos Alliés	20 000 $
Centre Louis-Jolliet de la Commission scolaire de la Capitale	28 587 $
Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles - Mieux connaitre pour mieux agir sur les Violences conjugales	16 970 $
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) - Milieux de travail alliés	30 000 $
Coopérative des travailleuses et travailleurs de théâtre des Bois-Francs - Droit au but	28 818 $

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine dans la sensiblisation et la lutte à la violence conjugale
1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2,3]

Projet/activité	Montant versé
Projets financés dans le cadre d'appels de projets spécifiques : Soutenir financièrement les activités de sensibilisation des groupes de femmes organisées à l'occasion des journées annuelles d'action contre la violence faite aux femmes	
Comité des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes - 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes	50 000 $
Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale - Marathon des mots contre la violence conjugale	25 000 $

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine dans la sensiblisation et la lutte à la violence conjugale
1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2,3]

Projet/activité	Montant versé
Projets financés dans le cadre d'appels de projets spécifiques : Soutenir des projets de sensibilisation à la violence exercée dans les relations amoureuses réalisés par et pour les jeunes	
L'ADOberge Chaudière-Appalaches : A.M.O.U.R. : Aimons Mieux et Outillons l'Union et les Relations	4 000 $
Maison Richelieu Hébergement Jeunesse : Saines relations chez les jeunes – La violence, c'est pas banal !	4 000 $
AlterHéros : Soutien au développement des habiletés relationnelles des jeunes LGBTQ+ neuroatypiques par AlterHéros	3 285 $
Projets financés dans le cadre du Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie	
Alliance des maisons d'hébergement	20 000 $
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	19 573 $
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)	20 000 $
Projets co-construits	
SOS violence conjugale - « Traduction de feuillet promotionnel de SOS violence conjugale (9 langues) et des outils de sensibilisation « SOS INFO » (1 langue) »	916 $
SOS violence conjugale - « …Et si je te disais que c'est de la violence ? Phase B »	53 754 $
Université du Québec à Montréal (UQAM) - Cyberviolences exercées par un partenaire intime ou un ex-partenaire : campagne de sensibilisation à l'endroit des jeunes femmes vulnérables	9 197 $
RAPLIQ - Accueil en hébergement des femmes en situation de handicap victimes de violence conjugale	10 182 $
Université du Québec à Chicoutimi - Avec elles contre la violence dans les relations intimes	28 282 $
Centre Louise-Amélie - J'habite nulle part partie 2	24 000 $
Transit Secours - Soutien à la réalisation des activités	45 000 $
INSPQ - Réaliser un outil de référence destiné aux personnes travaillant dans le milieu journalistique présentant les aspects clés du traitement médiatique de la violence conjugale	7 500 $
Cellules d'intervention rapide	
Carrefour sécurité en violence conjugale (Portneuf)	162 000 $

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine dans la sensiblisation et la lutte à la violence conjugale 1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2,3]

Projet/activité	Montant versé
Carrefour sécurité en violence conjugale BSL	41 757 $
Carrefour sécurité en violence conjugale Mauricie	41 757 $
VIA l'Anse	19 000 $
Maison d'aide et d'hébergement la Re-source de Châteauguay	50 000 $
Au cœur de l'IL, centre d'accompagnement lanaudois pour des relations respectueuses et égalitaires	22 370 $
Service d'aide et de traitement en apprentissage social	42 000 $
CHOC (Carrefour d'hommes en changement)	42 000 $
Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides	130 200 $
CENTRE DES RESSOURCES POUR HOMMES DRUMMOND	25 365 $
HOMMES SEPT-ILS	130 200 $
Maisons Unies-Vers-Femmes	130 200 $
CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	130 200 $
TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL	52 500 $
ALLIANCE GASPÉSIENNE D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT DE LA GASPÉSIE	130 200 $
MAISON D'HÉBERGEMENT POUR ELLES DES DEUX VALLÉES	130 200 $
Carrefour sécurité en violence conjugale (Chaudières-Appalaches, Estrie, Centre-du-Québec et Côte-Nord)	602 837 $

[1] D'autres projets sont en cours mais pour lesquels aucun versement n'était prévu en 2021-2022

[2] Incluant seulement des subventions financées par des crédits du Secrétariat à la condition féminine.

[3] Un organisme a décliné l'aide financière, ce qui explique la disparité avec la liste de projets annoncés.

P57. Le 14 juin 2021, le Secrétariat à la condition féminine annonçait un nouvel appel de projets pour le développement de cellules d'intervention rapide.

Veuillez nous indiquer :

- **a) Le nombre total de projets déposés, ventilé par région ;**
- **b) La liste des projets retenus ;**
- **c) Le montant octroyé ;**
- **d) La région ;**
- **e) L'échéance du projet.**
- **f) La liste des projets n'ayant pas été retenus dans le cadre de ces appels de projets.**

Suite à l'appel de projets « 2021-2022 : Développement de cellules d'intervention rapide » lancé le 14 juin 2021, le financement de 16 projets[1] a été confirmé.

Le détail de ces financements est présenté à l'annexe 57. Cette liste n'inclut pas les projets financés dans l'appel 2020-2021 destiné à la consolidation des cellules d'intervention rapide existantes.

[1] Un organisme a décliné l'aide financière, ce qui explique la disparité entre la liste de projets annoncés et ceux présentés en annexe.

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine pour les cellules d'intervention rapide découlant de l'appel de projets " 2021-2022 : Développement de cellules d'intervention rapide"

1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2]

Organisme	Projet	Région	Durée	Montant versé en 2021-2022
Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides	Modèle régional d'intervention rapide en prévention des risques homicidaires en contexte de violence conjugale/familiale sur le territoire des Laurentides	Laurentides	3 ans	130 200 $
CENTRE DES RESSOURCES POUR HOMMES DRUMMOND	Développement d'une cellule d'intervention rapide dans la MRC de Drummond	Centre-du-Québec	1 an	25 365 $
HOMMES SEPT-ILS	SERPH-VOLANT	Côte-Nord	3 ans	130 200 $
Maisons Unies-Vers-Femmes	Cascades	Outaouais	3 ans	130 200 $
CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	Cellule d'intervention rapide en prévention de l'homicide conjugal et intrafamilial Saguenay-Lac-St-Jean	Saguenay-Lac-St-Jean	3 ans	130 200 $
TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL	Déploiement d'une structure de concertation en prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux à Montréal	Montréal	1 an	52 500 $
ALLIANCE GASPÉSIENNE D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT DE LA GASPÉSIE	Escouade d'intervention rapide en violences conjugales en Gaspésie	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3 ans	130 200 $
MAISON D'HÉBERGEMENT POUR ELLES DES DEUX VALLÉES	Cascades-MRC Papineau	Outaouais	3 ans	130 200 $

Sommes accordées par le Secrétariat à la condition féminine pour les cellules d'intervention rapide découlant de l'appel de projets " 2021-2022 : Développement de cellules d'intervention rapide"
1er avril 2021 au 28 février 2022[1,2]

Organisme	Projet	Région	Durée	Montant versé en 2021-2022
Carrefour sécurité en violence conjugale (Chaudières-Appalaches, Estrie, Centre-du-Québec et Côte-Nord)[3]	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Littoral	Chaudières-Appalaches	3 ans	602 837 $
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Beauce-Etchemin			
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Appalaches			
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Montmagny-L'Islet			
	Carrefour Sécurité en violence conjugale- Arthabaska-Érable	Centre-du-Québec		
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Nicolet-Yamaska-Bécancour			
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Granby et Haute-Yamaska	Estrie		
	Carrefour Sécurité en violence conjugale-Manicouagan	Côte-Nord		

[1] Un organisme a décliné l'aide financière, ce qui explique la disparité avec la liste de projets annoncés.

[2] Ces projets sont présentés conjointement puisqu'ils ont fait l'objet d'une seule convention d'aide financière.

Région	Nom de la Cellule	MRC couvertes	Organisme
01-Bas-Saint-Laurent	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Toutes	Carrefour sécurité en violence conjugale
02-Saguenay-Lac-St-Jean	RADAR-02	Toutes	Centre de ressources pour hommes Optimum
03-Capitale-Nationale	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Toutes	Carrefour sécurité en violence conjugale
04-Mauricie	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Toutes	Carrefour sécurité en violence conjugale
05-Estrie	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Toutes	Carrefour sécurité en violence conjugale
06-Montréal	Cellule d'action concertées en violence conjugale Montréal	Toutes	Table de concertation en violence conjugale de Montréal
07-Outaouais	CASCADES MRC Papineau, Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau	MRC Papineau, Pontiac et Vallée-de-	Maison d'Hébergement Pour Elles Des Deux Vallées
07-Outaouais	CASCADES Gatineau	Gatineau	Maison Unies-Vers-Femmes
08-Abitibi-Témiscamingue	Rabaska	Toutes	SATAS
09-Côte-Nord	Carrefour Sécurité en violence conjugale	MRC Manicouagan	Carrefour sécurité en violence conjugale
09-Côte-Nord	SERPH-VOLANT	MRC Sept-Rivières	Hommes Sept-Îls
10-Nord-du-Québec	EGIDE	Secteur Baie James	Centre régional de santé et de service sociaux de la Baie-James
11-Gaspésie	Escouades d'intervention rapide en violences conjugale en Gaspésie	Toutes	L'Alliance gaspésiennes des maisons d'aide et d'hébergement
12-Chaudière Appalaches	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Toutes	Carrefour sécurité en violence conjugale
13-Laval	A-GIR	Toutes	CHOC
14-Lanaudière	Alerte Lanaudière	Toutes	Au cœur de l'il
15-Laurentides	rapide en prévention des risques homicidaires en contexte de violence conjugale/familiale sur le territoire	Toutes	Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides

Région	Nom de la Cellule	MRC couvertes	Organisme
16-Montérégie	Entente de collaboration P.H.A.R.E. Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Sallaberry et Haut Saint-Laurent	Soulanges, Beauharnois-Sallaberry et Haut Saint-Laurent	Via l'anse
16-Montérégie	PHARE Jardins Roussillon	MRC Jardins Napierville et Roussillon	Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source de Châteauguay
16-Montérégie	Éclair	Saurel, Acton, les Maskoutains, Marguerite	Entraide pour hommes
17-Centre-du-Québec	Carrefour Sécurité en violence conjugale	Nicolet-Yamaska-Bécancour	Carrefour sécurité en violence conjugale
17-Centre-du-Québec	Komodo	MRC Drummond	Centre de ressources pour hommes Drummond